



Mai 2016

REGLEMENT FINANCIER ASTIL 62

En date du 28 avril 2016, le Conseil d'Administration a approuvé les comptes de l'exercice 2015 et le budget prévisionnel 2016, en fixant les cotisations de la façon suivante :

- Adhésions à partir du 1/5/2016: **90 € HT** par salarié avec exonération de cotisation pour l'année en cours
- Cotisation salariés SMS : **80 € HT**
- Cotisation salariés SMR : **120 € HT**
- **Un appel de cotisation au titre du premier semestre 2016 était calculé sur l'effectif au 1/1/2016 valorisé à 43 € HT par salarié.**
- **La cotisation appelée au second semestre 2016 sera calculée sur l'effectif au 30/06/2016, valorisé à 37 € HT pour les salariés SMS et 77 € HT pour les salariés SMR**
- **La régularisation en janvier 2017 sera déterminée de la manière suivante :**
 - Effectif au 1/1/2016
 - valorisé à 80 € HT pour un salarié SMS
 - valorisé à 120 € HT pour un salarié SMR
 - + visites d'embauches en 2016 valorisées à 80 HT
 - déduction faite des cotisations versées au titre des appels du 1^{er} et du 2nd semestres 2016.

Cas particuliers

- Salariés temporaires et salariés isolés : **95 € HT** (par visite d'embauche ou périodique) à partir du 1/5/2016
- Salariés mis à disposition par les Associations intermédiaires de réinsertion ou les associations d'aides à domicile (hors permanents) et salariés des particuliers employeurs : **57 € HT** (par visite d'embauche ou périodique)



La cotisation inclut pour 2016 :

- les visites médicales de santé au travail
- les entretiens infirmiers de santé au travail
- les examens complémentaires
- les prestations pluridisciplinaires, qui sont limitées à une prise en charge partielle pour les entreprises de plus de 50 salariés. Cette limite est fixée à 10 vacations par entreprise et par type d'action, avec une prise d'effet à la date du présent Conseil d'Administration